

Vous êtes affilié à la CGSLB et vous travaillez dans le secteur de la chimie? Vous avez droit à la prime syndicale !

Conditions :

- Être lié par un contrat de travail sous le statut d'employé au moins de 20 jours pendant la période de référence et à un employeur ressortissant à la compétence de la commission paritaire des employés de l'industrie chimique 207.00.
- Être affilié à la CGSLB pendant la période de référence du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- Les personnes occupées sous un contrat intérimaire n'entrent pas en ligne de compte.

Période de référence :

01/01/2022-31/12/2022

Montant :

145,00 €

Attestation

Le fonds social vous fera parvenir une attestation. Vous pouvez renvoyer **l'originale ou le scan/photo** de l'attestation dûment complétée à votre secrétariat CGSLB.

A mentionner sur l'attestation : le numéro de compte correct, la signature et l'adresse e-mail.

Païement :

Le paiement sera effectué à partir du 24/04/2023 jusqu'au 31/12/2023 par le service primes de la CGSLB.

Primes retardataires:

Les primes de 2022 (emploi en 2021), 2021 (emploi en 2020) et 2020 (emploi en 2019) peuvent encore être payées comme arriérés.

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages quand ils s'affilient.

Rendez-vous sur : <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב>

S'affilier ? <http://www.cgsלב.be/fr/saffilier-a-la-cgsלב/registrer>

Votre Liberté Votre Voix

